



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B198

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Cannat pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois-énergie

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Roger MEÏ donne lecture du rapport ci-joint.

06_1_01

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Roger MEÏ

Co-rapporteur : Robert CHARDON

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Environnement

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Cannat pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Au regard d'une première analyse montrant l'intérêt économique d'un tel projet, la Commune de **Saint-Cannat** souhaite étudier la possibilité de s'équiper d'un réseau de chaleur bois-énergie pour l'alimentation de divers équipements communaux, le montant de l'étude est de 15.000 € HT, l'ADEME et la Région sont sollicités à hauteur de 70 %, la demande à la CPA dans le cadre des fonds concours incitatifs Énergie porte sur 10 % du coût HT, soit 1.500 €.

Exposé des motifs :

Par la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2013 n° 2013_A053, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de faire évoluer le Fonds de

Concours Incitatif Énergie-Climat, en fixant son taux d'intervention jusqu'à 50 % du montant de l'assiette éligible.

La commune de **Saint-Cannat** sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour un fonds de concours relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois sur une partie de ses bâtiments communaux et d'autres bâtiments, situés à proximité les uns des autres.

Cette étude fait suite aux conseils et préconisations de l'économe de flux, et au pré-diagnostic qui avait été réalisé en 2010, par la Communauté du Pays d'Aix à la demande de la commune. Cette première analyse proposait 3 scénarii et concluait à l'intérêt économique de création d'un réseau de chaleur. L'étude de faisabilité permettra d'approfondir ces scénarii, de proposer un plan d'intervention et le budget prévisionnel.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût total de l'opération (HT) : . .15.000 €

Recettes attendues (HT) :

ADEME - Région CPER (70 %) :10.500 €

CPA (10 %) :1.500 €

Fonds propres (20 % de l'assiette éligible) : . 3.000 €

Il est proposé que la Communauté du Pays d'Aix participe au titre des fonds de concours incitatifs, à hauteur de **1.500 €**.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2007_A190 du Conseil communautaire du 20 juin 2007 relative à la politique générale sur l'énergie et la diminution des Gaz à Effet de Serre ;

VU la délibération n° 2008_A176 du Conseil communautaire du 12 décembre 2008 relative à la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements dans le cadre du fonds d'investissement aux communes en matières d'énergies renouvelables ;

VU la délibération n° 2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relatif aux fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération n° 2010_B376 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 relative aux modalités d'attribution du fonds de concours incitatif pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ;

VU la délibération n° 2013_A053 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 relative à l'évolution du dispositif de Fonds de Concours Incitatif Énergie-Climat ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle « d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € » ;

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 27 mars 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Saint-Cannat, pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie à hauteur de 10 % du coût total hors taxes, **pour un montant total de 1.500 €** ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les crédits liés à la mise en œuvre de ce fonds de concours seront prélevés sur le budget 1 DR Section Investissement, imputation 832/20414 dans le cadre de AP/CP 2009/9.



Annexe à la délibération : *numéro délibération*

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour un **Fonds de concours incitatif « Energie-Climat »**

entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°*numéro délibération* du Bureau communautaire du , appelée ci-après « La CPA »,
d'une part,

et,

La commune de Saint Cannat représentée par son Maire, Monsieur Jacky GERARD, en vertu de la délibération n°.....du Conseil Municipal du , appelée ci-après « La Commune »,
d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois sur une partie de ses bâtiments communaux et d'autres bâtiments.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Prestation Intellectuelle	15.000	
CPA		1.500
ADEME		10.500
Autofinancement		3.000
TOTAL	15.000	15.000

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune, sous forme de fonds de concours, une aide de 1.500 € HT, correspondant à 10 % des sommes effectivement payées à la commune qui s'estiment à 15.000 € HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune interviendront après délibération et signature de la convention, selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des prestations ou de tout autre document justifiant le démarrage des prestations.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du rapport définitif et du plan de financement définitif.

Article 6 : Délai de caducité

Les fonds de concours deviendront caducs dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi si aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix.

Fait à Aix-en-Provence,

Le.....

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour la Commune de St Cannat

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI

Jacky GERARD

Numéro délibération

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Cannat pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois-énergie

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015